

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

## PROCES-VERBAL DU COMITE DU 9 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le neuf juin, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples, dûment convoqué par le Président le deux juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEVEL, Président du Syndicat Intercommunal.

### Présents :

ACHERES	: Monsieur Jean-Pierre HERIN, Conseiller Municipal
AIGREMONT	: Monsieur Gilbert DIJON, Maire Madame Marie-Claude MEGE, Maire Adjoint
CARRIERES-SOUS-POISSY	: Monsieur Jean MARECHAL, Conseiller Municipal
CARRIERES-SUR-SEINE	: Monsieur Michel MILLOT, Maire Adjoint Madame Marie-Ange DUSSOUS, Maire Adjoint
CHAMBOURCY	: Monsieur Didier GUINAUDIE, Maire Adjoint Madame Francine LAZARD, Conseillère Municipale
CHAPET	: Madame Josette LANDES, Conseillère Municipale Madame Rosine THIAULT, Conseillère Municipale
CHATOU	: Monsieur Francis PAYA, Conseiller Municipal
CHAVENAY	: Monsieur Jean-Marc PROVOST, Conseiller Municipal
CRESPIERES	: Monsieur Raymond METZGER, Maire Adjoint
CROISSY-SUR-SEINE	: Monsieur Olivier MOUSSAUD,
FEUCHEROLLES	: Madame Susanne ZSCHUNKE, Conseillère Municipale
FOURQUEUX	: Monsieur Jean FAYAND, Conseiller Municipal
HOUILLES	: Monsieur Bernard DUCLOS, Maire Adjoint Monsieur François HEURTEL, Conseiller Municipal
LE MESNIL-LE-ROI	: Monsieur Pierre DEBUE, Conseiller Municipal
LE PECQ	: Madame Laurence BERNARD, Maire Adjoint Madame Reine AIRAUDO, Conseillère Municipale Madame Aurore TAILLEFER-PROVENCAL, Conseillère Municipale
LE PORT-MARLY	: Monsieur François CORNEZ, Conseiller Municipal Monsieur Jean-Claude CORNUT, Maire Adjoint Monsieur François ROUSSEL-DEVAUX, Conseiller Municipal
LE VESINET	: Madame Raphaëlle KERSTEN, Conseillère Municipale
LES ALLUETS-LE-ROI	: Monsieur Germain RENAULT, Conseiller Municipal
L'ETANG-LA-VILLE	: Monsieur Gilbert ARNAUD, Maire Adjoint
MAISONS-LAFFITTE	: Madame Nathalie BELORGEY
MAREIL-MARLY	: Monsieur Jean-Bernard BISSON, Maire Madame Danièle JOURDE, Maire Adjoint

MONTESSON : Madame Joëlle TRIOULLIER  
Madame Catherine MAUDET, Conseillère Municipale

MORAINVILLIERS : Monsieur Philippe MAILLARD, Conseiller Municipal

ORGEVAL : Monsieur Jean-Michel SCHMIDT, Conseiller Municipal

POISSY : Madame Michèle de VAUCOULEURS, Maire Adjoint  
Monsieur Mohammed BOUZNADA, Maire Adjoint

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : Madame Isabelle RICHARD, Maire Adjoint  
Monsieur Jean-Pierre MOREL,

SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Madame Christine ALLIBERT, Maire Adjoint  
Madame Muriel MAZARS-FERRARONE, Conseillère Municipale

TRIEL-SUR-SEINE : Monsieur Jean RAFTON, Maire Adjoint

VERNEUIL-SUR-SEINE : Madame Jeanne VALARD

VERNOUILLET : Madame Anne DEMEURE, Conseillère Municipale  
Madame Nicolle BROCHEN, Conseillère Municipale

VILLENES-SUR-SEINE : Madame Yolande BAUDIN, Conseillère Municipale

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DES COTEAUX  
DE SEINE : Monsieur Daniel TURCK, Maire Adjoint  
Monsieur Joël CAVARERO, Maire Adjoint  
Monsieur Jean-François VAQUIERI, Conseiller Municipal

Absents excusés :

ACHERES : Monsieur Alain OUTREMAN, Maire  
Monsieur Pascal RIGAUD, Maire Adjoint  
Madame Nicole BINEAU, Maire Adjoint

CHANTELOUP-LES-VIGNES : Monsieur Toan NGUYEN, Conseiller Municipal

CHATOU : Monsieur Benjamin FERNIOT, Conseiller Municipal

CHAVENAY : Monsieur Gérard BEN KEMOUN, Conseiller Municipal

HOUILLES : Monsieur Jean-Pierre GARNIER, Conseiller Municipal

LE MESNIL-LE-ROI : Monsieur Patrice RAYNAUD, Conseiller Municipal

LE VESINET : Monsieur Guillaume de CHAMBORANT, Conseiller Municipal

L'ETANG-LA-VILLE : Madame Catherine BEKHAZI  
Monsieur Henri FREY, Conseiller Municipal

MAREIL-MARLY : Madame Anne DEMEULENAERE, Conseillère Municipale

MORAINVILLIERS : Monsieur Bernard PERRODOUX, Conseiller Municipal

ORGEVAL : Monsieur Michel BARDOT, Conseiller Municipal

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : Monsieur Emmanuel LAMY, Maire

SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Monsieur Philippe CHIVOT, Maire Adjoint  
Madame Ingrid TESTAS, Conseillère Municipale

TRIEL-SUR-SEINE : Madame Christelle COLNAGHI, Maire Adjoint

COMMUNAUTE DE : Madame Noëlle MAIGNE, Maire Adjoint

COMMUNES DES COTEAUX  
DE SEINE

Procurations :

LE MESNIL-LE-ROI : Monsieur Patrice RAYNAUD, Conseiller Municipal à  
Monsieur Pierre DEBUE, Conseiller Municipal

Communes absentes :

CHANTELOUP-LES-VIGNES  
MARLY-LE-ROI  
MEDAN

Nombre de communes	34
+ 1 Communauté de Communes	1
<b>Quorum</b>	<b>38</b>
Délégués présents	50
Délégués comptant pour le quorum	48
Procurations	1
Nombre de votants	: 49
<b>Pour le Compte Administratif 2007</b>	
Nombre de votants (Le Président sorti)	48

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance à 18h40.

Sur proposition du Président, le Comité désigne Madame THIAULT de la Commune de Chapet, Secrétaire de Séance. Le Président fait part de la procuration reçue.

L'ordre du jour est le suivant :

- Procès-verbal du Comité du 17 mars 2009
- Compte Administratif 2008
- Affectation du résultat comptable de l'exercice 2008
- Compte de Gestion 2008
- Décision Modificative n°1
- Fixation des règles de publicité et de mise en concurrence
- Bilan d'activité Fourrière 2008
- Aire d'Accueil des Gens du voyage – désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et signature de la convention du terrain
- Questions diverses

**PROCES VERBAL DU COMITE DU 17 MARS 2009**

Sans observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

**I - PRESENTATION GENERALE**

Le Président souligne le travail important réalisé par le Service ; les tableaux synthétiques permettent d'avoir une vue d'ensemble simplifiée.

Le Compte Administratif 2008 du Syndicat Intercommunal à VOcations Multiples présente globalement les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

	PREVISIONS	REALISATIONS	%
<b>DEPENSES</b>	3 586 605,38	3 349 997,64	93,40
<b>RECETTES</b>	3 586 605,38	3 612 122,43	100,71

La section de Fonctionnement présente donc un excédent de 262 124,79 €.

Section d'Investissement

	PREVISIONS	REALISATIONS	RESTE A REALISER
<b>DEPENSES</b>	410 411,39	82 984,44	16 402,52 €
<b>RECETTES</b>	410 411,39	94 850,12	

La section d'investissement présente un excédent brut de 11 865,68 €. Les restes à réaliser en dépenses sont de 16 402,52 €. La section est donc déficitaire de 4 536,84 €.

**II – PRINCIPAUX ASPECTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Les points forts de ce Compte Administratif 2008 sont les suivants :

### 1°- pour la Fourrière

- stabilité du coût de fonctionnement mais avec des variations selon les lignes budgétaires,
- légère progression des recettes d'activité : + 3,23 %
- non utilisation des crédits d'investissement

### 2°- Pour le Centre de Secours

- depuis la départementalisation des Sapeurs-Pompiers, la dépense la plus importante concerne la participation à verser au SDIS (95 % des dépenses réelles de fonctionnement),
- le SIVOM garde à sa charge le 13<sup>ème</sup> mois des Sapeurs-Pompiers.

### 3°- Pour la Vigne

- des crédits avaient été provisionnés pour la cave, ils sont pour l'instant en attente d'utilisation.

Le Président attire l'attention des Elus sur le fait que le SIVOM recherche toujours une cave pour stocker les bouteilles de vin dans de meilleures conditions pour son vieillissement. Le vin est jusqu'alors stocké dans les serres de Saint-Germain-en-Laye situées à Aigremont. Le Président reparlera de cette affaire prochainement.

## III - ANALYSE DETAILLEE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Comme pour le Budget Primitif, les résultats du Compte Administratif sont présentés pour chaque section syndicale.

### A / CENTRE D'AIDE AUX TOXICOMANES (page 42)

#### Section de fonctionnement

##### Dépenses

Elles concernent :

- |  |   |                    |
|--|---|--------------------|
| ▪ une quote-part des frais de secrétariat pour                                   | → | 3 768,41 €         |
| ▪ la subvention versée au CEDAT pour le financement du poste de secrétariat pour | → | 26 380,32 €        |
| Soit un total de   | → | <u>30 148,73 €</u> |

##### Recettes

Les recettes sont constituées :

- |  |   |                    |
|--|---|--------------------|
| ▪ des participations des communes, fiscalisées et budgétisées pour | → | 28 998,30 €        |
| ▪ de l'excédent antérieur reporté pour                             | → | 1 404,25 €         |
| Soit un total de   | → | <u>30 402,55 €</u> |

Cette section constate un excédent de fonctionnement de 253,82 €.

### B / COLLEGE « LES HAUTS-GRILLETS » (page 41 )

#### Section de Fonctionnement

Les Dépenses concernent :

Le virement à la section fourrière du solde du compte pour 1,20 €

Les Recettes proviennent :

de l'excédent antérieur reporté 1,20 €

Le solde de la section de fonctionnement est à zéro

#### Section d'Investissement

Les Dépenses concernent :

la reprise du déficit antérieur 21 694,02 €

Les Recettes proviennent uniquement de :

l'affectation du résultat de l'exercice précédent pour 21 694,02 €

La section d'investissement présente un solde à zéro.

L'activité de la section Collège des Hauts Grillets est donc terminée depuis 2008. Le Président rappelle qu'une délibération a été prise à cet effet.

## C / FOURRIERE (pages 39 et 40)

### Section de Fonctionnement

#### Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général **107 677,09 €**

La variation globale de ce chapitre est faible par rapport à l'année précédente + 0,26 %

Ce chapitre est constitué de dépenses diverses :

- Compte 60

Les achats non stockés liés au fonctionnement de la fourrière, dont l'énergie et l'alimentation des animaux → 18 436,96 €

On y retrouve les achats de matériaux pour des travaux au chenil réalisés en régie

- Compte 61

Essentiellement les travaux d'entretien, et les assurances → 19 814,69 €

- Compte 62 en hausse de 3,99 %

- ✓ Honoraires divers (frais de vétérinaires et expertises automobiles

- ✓ Remorquage des véhicules

Pour un total de → 69 132,44 €

- Compte 63 → 293,00 €

Chapitre 012 – Frais de personnel **163 377,79 €**

Ce chapitre est en hausse de 4,48 % par rapport à 2007.

Ce total regroupe :

- ✓ La quote-part des frais de secrétariat des Syndicats (ligne 6218) pour → 64 624,18 €

La disparition de la section Collège a entraîné une reventilation des frais de personnel du SIVOM

- ✓ Les frais du personnel de remplacement couvrant les périodes d'absence du gardien pour → 3 543,01 €

Le Président indique que ces frais devraient diminuer fortement à compter de 2009 puisque le Syndicat a recruté une quatrième personne.

- ✓ Les salaires et charges de trois employés permanents (compte 64) pour → 95 210,60 €

Ces derniers comptes varient de 3,65 % par rapport à 2007.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante **42 583,17 €**

Sur ce chapitre ont été imputées :

- ✓ Les indemnités des élus et les charges correspondantes pour → 31 493,17 €

- ✓ La participation versée à la SPA pour le transport et l'identification des animaux 11 090,00 €

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles **1 796,57 €**

Il s'agit d'annulation de titres et quelques exonérations de frais de fourrière.

Chapitre 042 - Dotations aux amortissements **7 143,63 €**

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de 322 578,25 €, soit - 1,59 % par rapport à 2007).

#### Recettes

Chapitre 73 – impôts et taxes **108 171,80 €**

dont 20 219 € de rôles supplémentaires

Chapitre 74 – Dotations, subventions, participations **45 186,62 €**

Ce sont les cotisations budgétaires, la participation des autres Syndicats aux frais de fonctionnement du photocopieur (1 792,38 €) et la participation des autres sections pour les indemnités des élus (6 298,64 €).

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante **202 812,72 €**

Ce chapitre regroupe les recettes propres à l'utilisation de la fourrière :

- Location des emplacements pour caravanes → 10 551,90 €
- Droit de garde des véhicules → 179 203,47 €  
Dont :
  - ✓ 77 088,79 € en provenance des particuliers
  - ✓ 6 187,00 € en provenance des Tribunaux pour les affaires judiciaires
  - ✓ 19 100,68 € en provenance du service des Domaines
  - ✓ 65 116,00 € : vente d'épaves
  - ✓ 11 711,00 € : vente de ferraille
- droit de garde des animaux → 11 488,65 €
- droits de dépôt en chambre froide → 1 568,70 €

L'ensemble de ce chapitre est en légère progression par rapport à 2007 (+ 3,23 %)

Chapitre 013 – Atténuation de charges **1 242,58 €**

Il correspond à des remboursements de l'assurance du personnel suite à des arrêts de maladie

Chapitre 002 – Résultat antérieur reporté pour **155 947,13 €**

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 357 413,72 € ce qui génère un excédent de 34 835,47 €. Compte-tenu de la reprise du résultat antérieur, le total des recettes de fonctionnement est de 513 360,85 €.

La section de fonctionnement génère donc, pour la fourrière, un excédent de 190 782,60 €.

## Section d'Investissement

### Dépenses

Elles sont constituées par :

- des travaux sur le Chapitre 23 – changement de la porte d'accès à la chambre froide – changement de la barrière levante – finition des travaux au bureau → 18 105,58 €

### Recettes

La section d'investissement est alimentée, en 2008 par :

- le FCTVA → 4 663,00 €
  - la recette provenant de la dotation aux amortissements → 7 143,63 €
  - l'excédent d'investissement reporté pour un montant de → 10 407,48 €
- Soit un total de → 34 997,40 €

L'excédent brut est donc de **16 891,82 €**.

Les restes à réaliser sont de **16 402,52 €** en dépenses.

## D / CENTRE DE SECOURS (page 39 et 40 )

Le Président souligne que le SIVOM sert seulement d'intermédiaire pour un transfert de fonds entre ce qui est collecté auprès des communes qui est ensuite reversé au SDIS ; à cela s'ajoute la charge du 13<sup>ème</sup> mois versé aux Sapeurs-Pompiers. Ce remboursement est maintenu jusqu'au départ des Sapeurs-Pompiers vers un autre Département.

Le Président réfléchit avec le Colonel DENIN sur l'opportunité de clôturer avec anticipation cette Section. Les contacts sont maintenus entre le Colonel DENIN et Madame MUNNIA.

## Section de fonctionnement

### Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général 860,16 €

Ce chapitre concerne les quelques fournitures de bureau et dépenses internes

Chapitre 012 – Charges de personnel 106 991,99 €

On y retrouve :

- le remboursement du personnel mis à disposition par la Ville (8 017,89 €)
- le remboursement du 13<sup>ème</sup> mois des Sapeurs-Pompiers pour 2008- 98 974,10 € (contre 107 442,32 € en 2007)

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 2 845 122,80 €

Ce chapitre représente la plus grosse dépense de la section Centre de Secours avec :

- la participation aux indemnités de fonction des élus → 3 149,32 €
- la participation versée au Service Départemental d'Incendie (pour mémoire 2 812 235 € en 2007) → 2 841 973,48 €

Chapitre 66 – Charges financières 5 234,87 €

Cette somme représente les intérêts de la dette et les ICNE.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 12 349,69 €

Ces écritures constatent l'amortissement comptable de la participation pour l'extension du Centre de Secours.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élève à 2 970 559,51 € soit une réalisation à hauteur de 98,39 %.

### Recettes

Chapitre 73 – Impôts et taxes 2 707 549,20 €

Cette somme représente les cotisations fiscalisées par les communes dont 9 953 € de rôles supplémentaires.

Chapitre 74 – Subventions et participations 263 034,00 €

Ce sont les cotisations budgétisées des communes

Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté 54 179,47 €

Les recettes globales de l'exercice sont de 2 970 583,20 € ; avec l'excédent reporté, elles s'élèvent à la somme de 3 024 762,67 € soit une réalisation de 100,18 %.

L'**excédent** de la section de fonctionnement est de **54 203,16 €**, dont une partie devra couvrir le déficit de la section d'investissement.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses

Chapitre 16 – Emprunts et dettes 43 483,36 €

Cette somme concerne le remboursement des emprunts.

Chapitre 001 – Résultat antérieur reporté 29 255,07 €

Les dépenses de la section d'investissement sont globalement de **72 738,43 €**.

### Recettes

Les recettes figurent aux chapitres suivants :

Chapitre 10 – Excédent de fonctionnement capitalisé 29 255,07 €  
OPERATIONS D'ORDRE (chapitre 040)

Il s'agit de la dotation des charges à répartir pour 12 349,69 €

L'ensemble des recettes s'élève à la somme de **41 604,76 €**. La section d'investissement est donc **déficitaire** de **31 133,67 €**.

## E / GESTION DES VIGNES (page 43 )

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

Les principaux postes de dépenses concernent :

- |  |        |             |
|--|--------|-------------|
| • des charges à caractère général pour   | —————> | 13 057,80 € |
| dont des acquisitions de petit matériel et produits, les honoraires de l'œnologue, la location du terrain et une nouvelle participation pour occupation du domaine national lors des vendanges |        |             |
| • une quote-part des frais de personnel  | —————> | 3 768,41 €  |
| • une participation aux indemnités des élus  | —————> | 3 149,32 €  |
| • la dotation aux amortissements   | —————> | 6 734,42 €  |

L'ensemble des dépenses de la section s'élève à 26 709,95 €.

L'augmentation, par rapport à 2007, correspond à la redevance versée au Domaine National ; nouvelle redevance depuis cette année souligne le Président.

### Recettes

Ce sont :

- |   |        |             |
|---|--------|-------------|
| • les participations des 2 communes membres pour  | —————> | 20 000,00 € |
| • la reprise du résultat de l'exercice antérieur pour   | —————> | 23 478,13 € |
| • un remboursement sur l'assurance de la cave de Chapet ; cette cave n'a pas pu être utilisée pour des raisons de sécurité. | —————> | 117,03 €    |

Le total des recettes de la section est de 43 595,16 €

L'excédent de la section de fonctionnement est de 16 885,21 €.

### Section d'investissement

#### Dépenses

Elles concernent :

- |   |        |            |
|---|--------|------------|
| • des acquisitions diverses pour la vigne et le matériel de vinification pour | —————> | 2 645,51 € |
|---|--------|------------|

#### Recettes

Les recettes sont les suivantes :

- |                                  |        |             |
|----------------------------------|--------|-------------|
| • le FCTVA                       | —————> | 227,00 €    |
| • la dotation aux amortissements | —————> | 6 734,42 €  |
| • le résultat antérieur reporté  | —————> | 21 791,62 € |
| Soit un total de                 | —————> | 28 753,04 € |

La section d'investissement présente donc un résultat excédentaire de 26 107,53 €.

**L'ensemble du SIVOM présente globalement les résultats suivants :**

- un excédent de fonctionnement de 262 124,79 €,
- un excédent d'investissement brut de 11 865,68 € ; des restes à réaliser, pour 16 402,52 €.

Les résultats constatés du Compte Administratif 2008 sont arrêtés aux montants suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	—————>	3 349 997,64 €
RECETTES	—————>	3 612 122,43 €
EXCEDENT	—————>	262 124,79 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	—————>	82 984,44 €
RECETTES	—————>	94 850,12 €
EXCEDENT	—————>	11 865,68 €

Madame THIAULT s'interroge sur la ligne des dépenses de la Section d'Investissement : elle s'étonne qu'il ne reste que 16 402 € de restes à réaliser, alors que les prévisions s'élèvent à environ 410 411 € contre 82 984 € de réalisations.

Le Président répond que la part restante entre les prévisions et les réalisations est liée aux 300 000 € provisionnés pour les travaux de la Fourrière.

Madame MUNNIA complète en indiquant que ces 300 000 € de travaux d'investissement ont été réinscrits dans le Budget Primitif 2009.

Madame de VAUCOULEURS (sans micro) demande, quant à elle, pour quelle raison l'excédent d'investissement indiqué à la page n° 8 du rapport de présentation, soit 11 865,68 €, ne tient pas compte des restes à réaliser indiqués à la page n° 1 du présent rapport.

Madame MUNNIA explique que si l'on déduit le reste à réaliser de 16 402,52 € de l'excédent brut qui s'élève à 11 865,68 €, on retrouve bien les 4 536,84 € de déficit. Ce déficit d'investissement sera couvert par l'excédent de la Section de Fonctionnement qui s'élève à 262 124,79 €.

Il est confirmé à Madame de VAUCOULEURS que les résultats dégagés ne tiennent pas compte des restes à réaliser. En effet, Madame MUNNIA précise que les restes à réaliser sont des sommes qui restent engagées mais qui ne sont pas constatées en dépenses sur l'exercice ; par contre quand ces sommes seront reprises au Budget Supplémentaire 2009, il faudra bien tenir compte de cet engagement comptable et le couvrir par un virement de la Section de Fonctionnement ou par une autre recette.

Madame de VAUCOULEURS et le Président remercient Madame MUNNIA.

Sans autre observation, le Président se retire et laisse son siège à Monsieur DIJON, Doyen de l'Assemblée, pour procéder au vote.

Monsieur DIJON rappelle les résultats constatés de l'exercice 2008 indiqués plus haut.

Monsieur DIJON donne de nouveau la parole aux Elus qui souhaitent la prendre. Sans autre commentaire, Monsieur DIJON propose au Comité Syndical de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2008.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2008 tel que présenté ci-dessus.

Le président reprend la présidence de la séance.

## **AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2008**

Les résultats du Compte Administratif 2008 sont les suivants :

### **1 / SECTION D'INVESTISSEMENT**

▪ Dépenses	→	82 984,44 €
▪ Recettes	→	94 850,12 €
▪ Résultat : <u>excédent</u>	→	11 865,68 €
▪ Résultat compte tenu des restes à réaliser : déficit	→	4 536,84 €

### **2 / SECTION DE FONCTIONNEMENT**

▪ Dépenses	→	3 349 997,64 €
▪ Recettes	→	3 612 122,43 €
▪ Résultat : <u>excédent</u>	→	262 124,79 €

Le Président propose, au Comité Syndical d'affecter le résultat de la section de fonctionnement et pour chaque section, conformément à la répartition suivante :

#### **1° - Centre d'Aide aux Toxicomanes**

▪ Excédent	→	253,82 €
▪ Report en section de fonctionnement	→	253,82 €

#### **2° - Fourrière**

▪ Excédent	→	190 782,60 €
▪ Report en section de fonctionnement	→	190 782,60 €

### 3° - Centre de Secours

▪ Excédent	→	54 203,16 €
▪ Report en section de fonctionnement	→	23 069,49 €
▪ Affectation à la section d'investissement	→	31 133,67 €

### 4° - Gestion des Vignes

▪ Excédent	→	16 885,21 €
▪ Report en section de fonctionnement	→	16 885,21 €

Ces résultats seront repris au Budget Supplémentaire 2009.

Le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, l'affectation du résultat comptable de la Section de Fonctionnement de l'exercice 2008 telle que présentée ci-dessus.

### COMPTE DE GESTION 2008

Le Trésorier Principal de Saint-Germain-en-Laye, Receveur du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples ayant transmis son Compte de Gestion 2008, il convient d'approuver ce document comptable dont les opérations et les résultats sont en tous points conformes à ceux de notre Compte Administratif 2008.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2008.

### DECISION MODIFICATIVE N° 1

Par délibération en date du 17 mars 2009, le Comité Syndical a voté à l'unanimité le Budget Primitif du SIVOM pour l'année 2009.

A titre de participation pour la Fourrière Intercommunale, la cotisation pour la ville de Chanteloup-les-Vignes s'élevait à la somme de 3 053,20 € (8 980 habitants x 0,34 €), répartie entre deux modes de financement, 1 893,13 € par voie fiscalisée et 1 160,08 € par voie budgétaire.

Le 25 mars 2009, la ville de Chanteloup-les-Vignes a délibéré de son côté pour fixer les modalités de financement de sa contribution au SIVOM. La répartition est la suivante : 1 959,70 € par voie fiscalisée et 1 093,50 € par voie budgétaire.

Si le total est bon, il y a donc discordance de 66,58 € dans la répartition.

Après contacts avec cette commune et à la demande des services de la Sous-Préfecture, le Président propose au Comité Syndical d'accepter de modifier en conséquence sa délibération en date du 17 mars, de cette façon les décisions de la ville de Chanteloup-les-Vignes et du SIVOM seront concordantes.

Cette décision entraîne une modification dans les prévisions budgétaires et nécessite la décision modificative suivante mais n'a aucune autre incidence:

Fourrière – section de fonctionnement :

- recettes : 7474, participations des communes	- 66,58 €,
- recettes : 7311, contributions directes	+ 66,58 €

Le Comité Syndicat adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 telle que décrite ci-dessus.

### FIXATION DES REGLES DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE

Le Président souligne que, dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a considérablement modifié, en début d'année, les règles d'attribution de passation des marchés. Chaque administration s'est adaptée et a de nouveau réfléchi afin de conserver un cadre avec des règles précises pour garantir une attribution des marchés publics dans la transparence.

C'est pourquoi, le Président demande au Comité Syndical de définir de nouvelles règles applicables aux travaux, achats et prestations diverses relatives à ses besoins en modifiant la délibération précédente datant du 16 février 2005.

Ces règles peuvent être les suivantes :

### **1°- Pour les marchés inférieurs à 20 000 € HT**

Conformément aux termes du décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, « les marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 20 000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ».

Le Syndicat conserve la faculté d'exercer néanmoins une consultation s'il l'estime judicieux pour l'intérêt du service.

### **2°- Pour les marchés compris entre 20 000 € HT et 90 000 € HT**

La règle générale est la consultation de trois entreprises ou prestataires, sauf en cas d'urgence ou de spécificités techniques constatées ne permettant pas de joindre facilement trois fournisseurs.

Le choix du prestataire se fera sur la base des devis ou estimations présentés, selon la règle du mieux-disant et en tenant compte de la qualité de la prestation ou des délais d'intervention.

Le Syndicat conserve la faculté d'exercer une consultation plus étendue s'il l'estime judicieux pour l'intérêt du service. Ces marchés doivent être précédés d'un minimum de cahier des charges, définissant les besoins, décrivant les prestations demandées, les caractéristiques générales, les délais d'exécution ou tout autre élément pouvant avoir une incidence sur les prix ainsi que le délai de réponse maximum laissé aux prestataires.

La règle pour ces marchés sera, au choix et en fonction de la nature de la dépense :

- l'insertion d'une publicité dans une revue spécialisée et/ou un journal local et/ou sur le site Internet de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et des autres communes membres, et/ou sur la plate-forme « achat public » à laquelle le Syndicat adhère,
- la consultation directe de prestataires est possible dans les mêmes conditions, pour les délais de réponse en particulier,
- en cas de professionnels regroupés en ordre professionnel ou en ordre consulaire, un encart dans les périodiques correspondants ou sur leur site Internet vaut mesure de publicité adaptée.

### **3°- Pour les marchés compris entre 90 000 € HT et 206 000 € HT pour les fournitures et services et entre 90 000 € HT et 5 150 000 € HT pour les travaux**

La publicité de ces marchés est définie par l'article 40 du Code des marchés Publics.

Conformément à ce texte le pouvoir adjudicateur appréciera si, en supplément de l'annonce dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics ou un journal habilité à recevoir des annonces légales, il est nécessaire de publier une annonce dans une revue spécialisée dans le domaine concerné.

Comme pour la rubrique précédente, un cahier des charges devra être établi à l'attention des entreprises ou prestataires potentiels.

Le délai de réponse ne pourra être inférieur à 15 jours et sera adapté en fonction de la complexité du dossier à traiter.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres constitueront une commission dite d'achats qui sera compétente pour dépouiller et étudier les offres.

### **4°- Remarques générales**

Sans réponses satisfaisantes, suite aux mesures de publicité décrites ci-dessus pour les cas 2 et 3, le Syndicat peut solliciter des offres d'au moins trois entreprises ou fournisseurs potentiels même si ceux-ci n'ont pas répondu aux dites mesures de publicité.

Le Président est le représentant du pouvoir adjudicateur, habilité à signer lesdits marchés au nom du Syndicat. En cas d'absence ou d'indisponibilité du Président, les Vice-Présidents sont habilités à signer les marchés passés en procédure adaptée.

En réponse à Monsieur BOUZNADA, le Président rappelle que toutes ces mesures concernent les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), règles qui les distinguent de celles des appels d'offres.

Le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, la proposition sus-énoncée.

## **BILAN D'ACTIVITE FOURRIERE 2008**

Le Président rappelle que chaque Elu a reçu un tableau répertoriant statistiquement l'ensemble des données de la Fourrière aussi bien celles concernant les véhicules que celles relatives aux animaux.

Ce bilan d'activité de la Fourrière Intercommunale est présenté en même temps que le compte administratif de l'année concernée.

Les points caractéristiques sur les 37 Communes adhérentes de l'année 2008 sont les suivants :

### 1. Concernant le nombre de véhicules reçus, on constate :

Une diminution en 2008 de - 7,01 %, après avoir enregistré une augmentation de 4,11 % en 2007, alors qu'en 2006 l'activité a été stable par rapport à 2005 (+0,31 %). Le nombre de véhicules entrés varie d'une commune à l'autre, cependant on note une diminution inhabituelle des deux Villes dont les entrées sont les plus importantes : - 14,25 % et - 27,25 % ; à l'inverse, on constate une forte augmentation des entrées pour les petites et moyennes communes allant de + 67 % à + 600 %.

Le mois de septembre a enregistré le nombre le plus important d'entrées : 124 véhicules. L'année 2008 est particulière car elle connaît un nombre d'entrée mensuel assez régulier (autour de 115) sauf pour les mois de mars, d'été et de novembre alors que depuis deux ans l'activité connaissait des pics d'entrée sur les mois de septembre, octobre et novembre. L'année 2008 est statistiquement plus proche de l'exercice 2001 en valeur absolue (1253 véhicules).

La diminution constatée se retrouve également sur le nombre de véhicules repris par leur propriétaire : 42,73 % contre 45,5 % en 2007. La part relative des abandons, par rapport aux entrées, est donc de 57,26 % contre 54,49 % en 2007.

De manière plus détaillée, six villes se distinguent par leur nombre d'entrées. Elles concentrent à elles seules 65,90 % de l'activité avec un nombre d'entrées allant de 76 à 339.

La ville qui a le plus fort taux d'entrées enregistre le plus faible taux d'abandon : 23 % (contre 22,32 %). Alors que les cinq autres villes présentent un taux d'abandon allant de 59 % à 90 %.

Pour l'année 2008, 8 villes n'enregistrent aucune mise en fourrière au lieu de 7 en 2007 et 9 en 2006.

Quant aux autres Villes, le nombre de véhicules entrés sur la Fourrière est de (par tranche) :

✓	1 à 5	:	5 (9 en 2007)
✓	6 à 20	:	10 (9 en 2007)
✓	21 à 40	:	6 (5 en 2007)
✓	41 à 64	:	2 (idem en 2007)

Le nombre de véhicules mis en vente au Service des Domaines est par contre quant à lui en augmentation : 68 contre 50 en 2007 (multiplié par deux par rapport à 2006).

Ces véhicules représentent en 2008 5,34 % des véhicules restés à la charge du SIVOM contre 7,18 % en 2007 et 3,52 % en 2006.

### 2. Pour les deux roues :

La Fourrière a enregistré 66 entrées en 2008 contre 76 en 2007, soit une légère diminution.

Seulement 9 de ces deux roues ont été repris, 57 abandonnés. Aucun deux roues n'a été remis au service des Domaines pour aliénation, alors que 4 ont fait l'objet d'une vente en 2007 (comme en 2006) ; le Service des Domaines ne vend que les véhicules immatriculés.

Sur 37 communes adhérentes, 9 sont concernées en 2008 par les mises en fourrière de deux roues contre 8 en 2007.

### 3. En ce qui concerne les chiens (dits gentils et dangereux) :

On constate aussi une diminution en 2008 du nombre d'animaux accueillis : - 4,64 % contre + 9,11 % en 2007.

Par contre, le nombre des animaux transférés à la SPA est en légère augmentation par rapport à 2007 : + 3,53 %.

Il est à noter que 66,42 % des chiens accueillis ont retrouvé leur maître car plus souvent identifiés.

Quant aux chiens classés dangereux, ils enregistrent aussi une diminution alors qu'ils étaient en augmentation de 30 % en 2007. Environ 47 % d'entre eux sont repris par leur propriétaire et 43 % ont dû être euthanasiés.

### 4. Quant aux chats :

Le nombre de chats accueillis diminue également : -16,66 % par rapport à 2007. Pour ces animaux, le nombre d'abandons par rapport aux entrées reste toujours élevé : 91,42 % contre 95,78 % en 2007. Cela étant, 69 % des chats abandonnés sont repris par la SPA pour adoption.

### 5. Les autres animaux accueillis par la Fourrière : sont au nombre de 9 dont 1 mouton, 1 bouc et 1 iguane.

L'année 2008 a connu une diminution de son activité, avec une évolution toujours disparate pour certaines Communes mais un alourdissement des procédures administratives.

Le Président remercie l'équipe de la Fourrière et Madame BABA.

## **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – DESIGNATION DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DU TERRAIN**

Lors de sa séance du 16 décembre 2008, le Comité Syndical du SIVOM a accepté le transfert de la compétence « réalisation et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage » pour chacune des quatre communes concernées, à savoir, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Maisons-Laffitte et Saint-Germain-en-Laye. Ces communes figuraient, dans le cadre du schéma départemental, dans la zone du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation (SIEP) pour un nombre global de 40 places.

Un terrain de 6.000 m<sup>2</sup>, propriété de la Ville de Paris, a pu être trouvé sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye à proximité du secteur de la Garenne, au nord de la Route dite Centrale dans la zone de la Bouverie des Noyers. Monsieur Bertrand DELANOE, Maire de la Ville de Paris, en son courrier adressé à Monsieur Jacques MYARD, Président du SIEP, le 6 avril dernier, a donné son accord de principe pour la mise à disposition de ce terrain.

Les modalités conventionnelles de cette mise à disposition, à titre gratuit, sont en cours d'établissement entre le SIVOM, la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris et le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), précédent occupant.

Afin de réaliser cet équipement, un marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre a été lancé. L'annonce et le dossier de consultation des entreprises ont été mis en ligne sur le site de dématérialisation [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), le 27 avril dernier. La date limite de remise des offres était fixée au 19 mai 2009.

Il a été reçu 12 plis qui ont été examinés par la Commission des Achats le 28 mai 2009. Les éléments pris en compte pour l'analyse des offres et la détermination du mieux disant sont les suivants :

- La valeur technique, notamment le planning prévisionnel, la note de méthodologie, la note explicitant les moyens de sécuriser et pérenniser les équipements et la note explicitant l'approche sociologique.

Pour le Président, il est essentiel de connaître les moyens pour pérenniser les équipements le plus longtemps possible : les biens publics, surtout les locaux ouverts, connaissent

souvent des dégradations. Ces locaux vont être gérés par une Société pour la maintenance et la surveillance, cela étant certains candidats ont attiré l'attention sur ces incivilités récurrentes. Madame MUNNIA l'a également constaté lors de ces visites sur d'autres aires d'accueil.

- Le délai d'exécution.
- Le prix, apprécié en fonction du taux de rémunération.

Sur les 12 plis reçus, un seul n'a fait acte que de candidature sans remettre d'offres. Les 11 candidats restants présentent un dossier administratif recevable.

Après avoir noté et classé les propositions en tenant compte des critères ci-dessus, il s'est avéré que trois offres présentaient des dossiers dont la valeur technique et les délais d'exécution étaient à peu près équivalents. Il s'agissait des groupements représentés par les Sociétés suivantes :

- Pli n° 4 : PINGAT Ingénierie avec un taux de rémunération de 5,58 %
- Pli n° 6 : AMODIAG avec un taux de rémunération de 4,50 %
- Pli n° 10 : EMOSIGN avec un taux de rémunération de 5,25 %

La Commission a décidé de retenir le groupement constitué de la Société AMODIAG Environnement, assisté du Cabinet AVANT-PROPOS, Architecte, du Cabinet Henri TESSON, Paysagiste et du Cabinet IDEEL spécialisé en HQE.

Le Président les a reçus une première fois ; ces professionnels connaissent bien le Département. Ils ont des références telles que celle de la réalisation de l'aire d'accueil de grands passages qui sera située à Plaisir.

Le Président propose à l'Assemblée de confirmer ce choix. Le taux de rémunération est donc fixé à 4,50 % sur un coût des travaux estimé à 1 400 000 €. Le forfait provisoire de rémunération est donc estimé à 66 000 € HT, dont 3 000 € HT pour la HQE.

Le Président ajoute que ce taux de rémunération n'est pas très élevé, généralement il est plutôt autour des 10 %.

Le Président complète l'information des Elus en indiquant qu'il a demandé à la Société d'établir une esquisse en fonction de la surface mise à disposition. Cette surface totalisant 6 000 m<sup>2</sup> risque d'être insuffisante au vu des exigences liées aux 30 % d'espaces verts du projet de modification du PLU de Saint-Germain-en-Laye, aux 7 % de terrain classé au PPRI donc non aménageables et en prenant en compte les besoins de cette population pour être installée au mieux sur ce terrain. Il faut également noter que l'Association représentant les Gens du Voyage a donné un avis défavorable sur le choix du terrain considéré trop loin des commerces et des écoles.

Le Président demande au Comité Syndical, après avoir confirmé le choix de la Commission, de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y rapportant ainsi que la convention d'occupation du terrain d'assiette.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de retenir le groupement constitué pour conduire la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage et autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant ainsi que la convention d'occupation du terrain d'assiette.

Avant de passer aux questions diverses, le Président donne lecture du courrier adressé par Monsieur Yannick IMBERT, Sous-Préfet à Monsieur Jacques MYARD, Président du SIEP Seine et Forêts, en date du 22 mai 2009 :

« Dans le cadre de l'application du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage, vous avez proposé un terrain situé le long de la rue centrale, dans la zone de la Bouverie des Noyers sur la commune de Saint-Germain-en-Laye pour répondre aux obligations du secteur de cohérence « Seine et Forêts » (40 places).

Par courrier en date du 16 mai 2008, le maire de Saint-Germain-en-Laye avait saisi le maire de Paris pour l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'aire d'accueil. En réponse, le maire de Paris a récemment fait part de son accord de principe pour la mise à disposition à titre gracieux de l'emprise de 6 000 m<sup>2</sup> pour l'aménagement de

l'aire. Le Conseil de Paris devrait délibérer au plus vite. ... » Le Président souligne que cette délibération n'a pas encore été prise, le Syndicat peut encore demander d'augmenter la surface du terrain.

« .... Par ailleurs, le SIVOM s'investit sur le projet d'aménagement et vient de lancer une consultation d'un maître d'œuvre.

La localisation du terrain a été présentée en cellule d'appui opérationnelle (CAO) le 10 février 2009. Celle-ci était composée de l'ensemble des acteurs concernés par le schéma départemental (Etat, Conseil Général, associations de voyageurs ...). Les partenaires de la CAO ont émis un avis défavorable, en particulier les représentants de voyageurs, en raison de l'éloignement du terrain par rapport aux services et commerces.

Cependant, **l'avis de l'Etat demeure favorable**, notamment en raison du peu d'aires réalisées à ce jour depuis la loi Besson (2000). Aussi, de façon à s'assurer de la pérennité de cette aire et d'éviter qu'elle soit perçue comme un « lieu de relégation » conviendra-t-il :

- de limiter le nombre de places à 40, nombre qui apparaît raisonnable en vue de la gestion future ;
- de nommer un élu référent sur l'aménagement et la gestion de l'aire d'accueil ;

Le SIVOM est allé plus loin puisqu'un Comité de Pilotage a été constitué avec un représentant pour chaque commune concernée.

- d'attacher un soin particulier aux modalités d'aménagement et de gestion. Les services de la DDEA et les associations devront être associés.

Les représentants de ces services ou associations ont bien été associés au Comité de Pilotage prévu le vendredi 12 juin prochain

J'attache beaucoup d'importance à la prise en compte de ces différents éléments d'autant que l'avis défavorable des associations peut laisser présager des recours et des oppositions à ce projet. »

Le Président termine en précisant que les partenaires de la prochaine réunion pourront se rendre compte et être satisfaits de l'importance donnée par le SIVOM à l'accueil de cette population.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président rappelle que le SIVOM a clôturé la Section « Collège des Hauts-Grilletts » et a créé la Section « Aire d'accueil des Gens du Voyage ». Cette évolution démontre bien le bon fonctionnement du Syndicat ; ce qui amène d'autres propositions sur lesquelles le Comité devra réfléchir. Une de ces propositions est la gestion des transports en commun. Ces perspectives d'avenir pourront donner plus d'importance et de compétences au Syndicat, surtout dans le domaine des transports en commun.

Le bassin de transports concerné est celui communément appelé le bassin de transports de Saint-Germain-en-Laye qui regroupe les Communes de Saint-Germain, Fourqueux, Mareil-Marly, Chambourcy et Aigremont. A l'heure actuelle, les Villes sont en cours de négociation avec le transporteur, ce qui n'est pas aisé. En effet, le transporteur est en situation de monopole, ce qui laisse peu de latitude aux Villes (changement d'un horaire, d'un arrêt de bus ...) auxquelles, il est seulement demandé de combler le déficit d'exploitation.

Cette situation crée des incohérences avec un autre bassin voisin, celui du Pecq qui regroupe les Villes de Marly-le-Roi, le Port-Marly et le Mesnil-le-Roi.

Il existe donc deux conventions de bassin de transports dans lesquelles il est constaté certaines anomalies comme le coût horaire d'un chauffeur qui est plus élevé dans le bassin de Saint-Germain que dans celui du Pecq.

Le Président explique que la délégation de service accordée pour la gestion des transports en commun est basée sur une garantie de recettes, en conséquence le déficit doit être comblé par les Communes concernées. Et au regard de l'analyse effectuée il y a deux ans par les Services de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, certaines incohérences apparaissent dans les bilans des deux bassins de transports.

Une réunion s'est déjà tenue sur ce thème à l'initiative du Député-Maire de Chambourcy, Monsieur Pierre MORANGE et sur la possibilité d'un rapprochement avec la Ville de Poissy. Le Président donne lecture de la lettre que ce dernier lui a envoyé en date du 2 juin 2009 :

« Monsieur le Président,

Je souhaite attirer votre attention sur l'élargissement du domaine de compétences du SIVOM aux transports.

La création d'une Section « Transports » aurait vocation à regrouper tout ou partie des communes du SIVOM qui le souhaitent afin de permettre ainsi une amélioration de l'offre.

Cette démarche répond à une cohérence du terrain fondée notamment sur une logique d'inter modalité des transports. De surcroît, ce regroupement de communes permet de dépasser un seuil susceptible d'engendrer une rationalisation optimale des coûts financiers et d'être un interlocuteur légitime vis-à-vis du STIF.

Je vous demande donc de bien vouloir soumettre cette proposition à l'occasion d'une prochaine réunion du Syndicat. »

Le Président tenait à communiquer rapidement cette information au Comité Syndical même si les choses n'ont pas pu avancer depuis l'envoi récent de ce courrier. Cela étant, une réunion sur les bassins de transports (Saint-Germain / Le Pecq) est prévue prochainement à la mairie de Chambourcy, la Ville de Poissy est également invitée. La capacité d'intégrer cette compétence au sein du SIVOM sera également évoquée afin d'accroître la force juridique de l'ensemble des signataires des conventions, surtout celle des communes et non pas seulement celle du transporteur comme cela se passe à l'heure actuelle.

Le Président laisse cette proposition à la réflexion des Elus avant d'en débattre prochainement.

Monsieur MARECHAL chargé des transports dans sa Commune (Carrières-Sous-Poissy) demande le nom de la Société de transports sur Chambourcy.

VEOLIA, du Groupe CSO (Courriers de Seine et Oise) répond le Président.

Avant de lever la séance, le Président signale que la prochaine réunion est prévue fin septembre et remercie les membres pour leur assiduité.

Le Président lève la séance à 19h35.